

SAISON 2024-2025

DEMANDE D'AIDE AUX MANIFESTATIONS DES CLUBS DE L'UR09

VOUS ETES UN CLUB FEDERE EN UR09

VOUS ORGANISEZ
UN EVENEMENT
DANS L'URO9

VOTRE
MANIFESTATION EST
GRATUITE AUX
VISITEURS

VOUS FAITES APPEL A DES AUTEURS OU CLUBS FEDERES EN UR09

CE DOCUMENT PEUT VOUS INTERESSER

URAPMIP - FPF

210 Avenue Colonel Teyssier 81000 Albi

Gisèle PEYROT-CHEVRY

presuroo@federation-photo.fr

uro9.federaton-photo.fr





SAISON 2024 - 2025

L'U.R.A.P.M.I.P. peut apporter une aide financière aux manifestations organisées par des clubs fédérés de notre UR. Une demande d'aide devra être établie et étudiée par le C.A. Le dépôt devra être fait avant la fin du mois de décembre. La demande concernera la saison qui débute et devra être renouvelée tous les ans pour les évènements récurrents.

Qui peut déposer un dossier?

Les clubs affiliés à la fédération photographique de France et appartenant à notre union régionale uniquement.

Le dossier

Le dossier est à retourner au plus tard le **31 décembre**, **uniquement par mail**, sous le nom « nom_de_la Manifestation_nom du club » à l'adresse suivante : **presur09@federation-photo.fr**

Cette demande peut concerner des lots (France Photographie, Florilège), un prêt de matériel (vidéoprojecteur, ou sonorisation avec remise d'un chèque de caution), une part financière.

Montant du financement

Pour qu'un club bénéficie d'une aide financière, il doit être l'organisateur principal du projet. Le montant apporté par l'U.R.A.P.M.I.P. sera d'un minimum de 75 € et d'un maximum de 200 €.

Les clubs ne peuvent pas faire plusieurs demandes sur la même saison.

Critères d'éligibilité de l'aide financière

- Manifestation organisée en Midi-Pyrénées.
- Le club organisateur est membre de la FPF et de l'UR09.
- Le club organisateur fait appel à la participation des clubs fédérés ou des membres fédérés de l'UR09.
- Gratuité pour les visiteurs.

Conditions d'attribution de l'aide financière

Si le club organisateur fait appel à la participation des clubs fédérés en UR09 :

o Socle minimum 100€ et 20€ par club à partir du 6ème club participant (maximum 200 €)

Si le club organisateur fait appel à la participation des adhérents fédérés en UR09 :

Socle minimum de 100€ et à partir du 21ème5 € par adhérent fédéré en UR09 participant (maxi 200 €)

Les aides ne sont pas reconductibles automatiquement. Une demande doit être faite tous les ans pour les évènements récurrents. Le montant de l'aide est alors basé sur la manifestation N-1. Elles dépendent des ressources de l'UR09.

Engagement du demandeur pour toutes demandes :

Le club organisateur s'engage à :

- Faire figurer le logo de la F.P.F et de L'URAPMIP dans tous les documents relatifs à la manifestation
- Prévoir un emplacement sur les lieux pour la promotion de la FPF et UR09
- La présence possible d'un membre du C.A pendant le vernissage ou soirée pour représenter l'UR et la FPF
- Faire parvenir un bilan financier de la manifestation à l'U.R.A.P.M.I. P au plus tard en fin de saison photographique.



Dossier de demande d'aide pour l'organisation d'une manifestation régionale par les clubs en UR09

Se déroulant entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année

| 1. Intitulé de la manifestation : | |
|--|--|
| Titre de la manifestation : | |
| <u>Date</u> : le/du au | |
| <u>Lieu</u> : | |
| Descriptif de la manifestation : | |
| | |
| Type de demande d'aide : | |
| Lots Prêt vide rojecteur Prêt sono Aide financière | |
| Abonnements France photo, nb | |
| Florilege, nb | |
| Appel à participation : | |
| Aux clubs de l'URux auteurs de l'UR | |
| 2. Organisateur de la manifestation : | |
| Nom du club : | |
| Contact (nom) : | |
| Téléphone : | |
| E-mail : | |
| Signature du demandeur | |
| Date de la décision du C.A : | |
| Décision du C A : | |